

**Service Culture— Festivités / Demande de subvention à la Région
Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation d'un festival de bandes dessinées**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU l'article L.2122-22, 26^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
VU l'organisation du troisième festival de bandes dessinées qui aura lieu les 10 et 11 juin 2023 sur la commune,
Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du soutien aux festivals et fêtes du livre pour un montant forfaitaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 : dit que le coût prévisionnel de l'organisation de ce festival s'élève à 37 000 €.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Culture-Festivités – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 21 avril 2023

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS



po
eur
Marie Pierre CHAY
1 adjointe